

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Présents : M.M. RAMONEDA, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES RAYA, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENA, SOUM, VAYA.

Absents : Mme ABADIE, Mme MOULAI, Mr TRAPP

Procurations : Mr BARRERA à Mme VAYA, Mme LECLAIR à Mr GACHET, Mme PONS à Mr RAMONEDA

Secrétaire de Séance : Mme BOILS Françoise

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) **OUVERTURES DES LIGNES BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018:**

En vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit 162.000 €).

Les inscriptions suivantes seront reprises au B.P. 2018 :

- Immobilisations corporelles :
 - Art. 2121 : 1.000 € (plantations)
 - Art. 2188 : 10.000 € (matériel divers)
- Immobilisations en cours (hors opération)
 - Art. 2313 : 5.000 €
 - Art. 2315 : 5.000 €
- Opérations :
 - a) n° 194 (voirie) : 20.000 €
 - b) n° 240 (groupe scolaire) : 10.000 €
 - c) n° 241 (groupe sportif) : 50.000 €
 - d) n° 248 (éclairage public) : 5.000 €

Le conseil valide ces inscriptions d'un montant total de 106.000 €.

Votes : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) **REPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour les besoins du service, Mr le Maire est autorisé à recruter du personnel pour le remplacement des agents titulaires lors des congés annuels, des congés maladie et mises en disponibilité.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340. Les crédits nécessaires seront inscrits au niveau des articles 6413, 6451, 6453, 6454 du budget primitif 2018.

Votes : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) **RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 :**

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale a demandé aux communes de se prononcer sur les modifications de l'organisation du temps scolaire des écoles, avant le 13 février 2018.

Mr le Maire rappelle que les conseils d'école maternelle du 12 décembre 2017 et de l'école primaire du 14 décembre 2017, ont décidé à l'unanimité de revenir à la semaine de 4 jours, pour la rentrée scolaire 2018/2019 avec les horaires suivants :

../...

- LUNDI : de 8H45 à 12H et de 13H45 à 16H30
- MARDI : de 8H45 à 12H et de 13H45 à 16H30
- JEUDI : de 8H45 à 12H et de 13H45 à 16H30
- VENDREDI : de 8H45 à 12H et de 13H45 à 16H30

Le conseil donne son accord pour les horaires scolaires mentionnés ci-dessus qui ne seront validés qu'après avis de la commission de la D.A.S.E.N.

VOTES : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21H30.